



Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 5 février 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Cabinet du Président
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.30

Monsieur le Président,

Nous désirons porter à votre attention une situation inquiétante à l'égard des modes de fonctionnement que nous nous sommes donnés afin de faciliter le travail parlementaire des élus.

En effet, nous sommes grandement préoccupés par les épisodes systématiques de « coulage » de certains mémoires, favorables ou non, déposés à la Commission des institutions, dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 60 Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.

Il y a quelques semaines, le président de la Commission des institutions a servi une vaine mise en garde aux parlementaires, de même qu'aux membres de la tribune de la presse, concernant la publication des mémoires avant leur présentation en commission.

Voilà maintenant que les groupes organisent de leur propre chef des points de presse pour divulguer leur mémoire et pour annoncer la date de leur audition.

Nous savons que les commissions parlementaires sont autonomes et que, comme vous nous l'avez rappelé dans de nombreuses décisions passées, il n'est pas de l'intention de la Présidence de s'immiscer dans leur fonctionnement. Nous respectons cela.

Il nous apparaît essentiel, peu importe l'importance des enjeux, de respecter les règles qui encadrent les délibérations en commission parlementaire. C'est pourquoi nous vous suggérons de permettre la publication, avec la nécessaire approbation de leurs signataires respectifs, de

COR. PRES. 571495-13

tous les mémoires déposés jusqu'à maintenant dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 60, afin d'éviter d'autres situations de « coulage ». Cela ne pourrait que contribuer au bon déroulement des travaux. Cette proposition pourrait être transmise aux membres de la Commission des institutions.

Une copie de cette lettre est envoyée à mes collègues leaders ainsi qu'au député indépendant membre de la commission afin qu'ils puissent eux-aussi vous éclairer sur la meilleure façon de contrer cette situation désolante.

Nous vous suggérons également de servir un rappel à l'ordre écrit à tous les membres de la tribune de la presse concernant nos règles de fonctionnement. En effet, les représentants des médias doivent eux aussi, par leurs pratiques de travail, respecter la rigueur et l'éthique inhérentes aux règles régissant le travail parlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Stéphane Bédard
Leader du gouvernement

- c.c. M. Michel Bonsaint, secrétaire général de l'Assemblée nationale
M. Luc Ferland, président de la Commission des institutions
M. Paul Journet, président de la tribune de la presse
M. Pierre Moreau, leader parlementaire de l'opposition officielle
M. Gérard Deltell, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition
M. Daniel Rathé, député de Blainville



Le Président

Le 11 février 2014

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

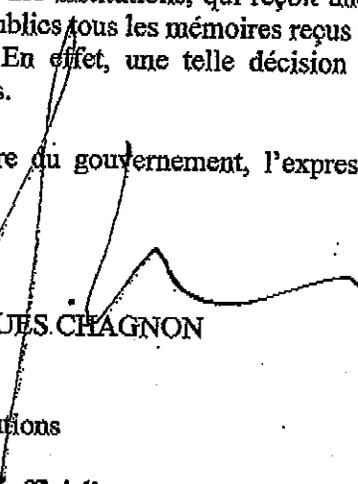

Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement,

F'accuse réception de votre lettre du 5 février 2014 concernant la divulgation des mémoires du projet de loi n° 60, *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*. Je tiens à vous assurer que, tout comme vous, j'ai à cœur le bon fonctionnement des travaux des commissions parlementaires. Vous le soulignez à juste titre, les commissions parlementaires ont une autonomie, laquelle est essentielle afin de leur permettre d'effectuer leurs mandats et d'exercer efficacement leur rôle.

La situation que vous me rapportez dans votre lettre est regrettable et plusieurs groupes ont d'ailleurs signalé leur étonnement après avoir constaté que leur mémoire avait été rendu public avant leur audition.

Je vous assure que le président de la Commission des institutions, qui reçoit une copie de la présente lettre, saura statuer sur votre demande de rendre publics tous les mémoires reçus dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 60. En effet, une telle décision relève de la compétence des membres de la Commission des institutions.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


JACQUES CHAGNON

c. c. M. Michel Bonsaint, secrétaire général
M. Luc Ferland, président de la Commission des institutions
M. Paul Journet, président de la tribune de la presse
M. Pierre Moreau, leader parlementaire de l'opposition officielle
M. Gérard Deltell, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition
M. Daniel Rathé, député de Blainville

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4
Téléphone : 418 643-2820
Télécopieur : 418 643-3423